

ARRETE N°183/R/23 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle L'école Jean-Ponsy, sollicite l'autorisation d'occuper le parking de la salle polyvalente pour la manifestation Course pour association ELA « Mets tes baskets et bats la maladie », le jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 11h30.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le parking de la salle polyvalente le jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : Le parking de la salle polyvalente sera interdit à la circulation et au stationnement

ARTICLE 3 : Le départ et l'arrivée de la course se feront du parking de la salle polyvalente selon le trajet défini ci-dessous :

- Départ 9h15, 9h45 et 10h30 du parking de la salle polyvalente,
- La course empruntera l'itinéraire suivant : rue du Faubourg, rue de la Grave et rue du calixte.
- Remise des médailles 11h00-11h15

Dispositions à prendre pour l'organisation : 2 barrières à l'intersection de la rue du Faubourg et de la rue de la Grave et 2 barrières à l'intersection de la rue croix de Guillery et rue du Faubourg. La circulation des voies précitées seront momentanément interrompues, le temps du passage de la course.

ARTICLE 4 : Les barrières seront mises en disposition par les services techniques de la commune et maintenues en l'état par les organisateurs durant la durée de cet événement.

ARTICLE 5 : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet événement. Les véhicules en infraction seront verbalisés et conduits en fourrière au frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels le vendredi 13 octobre 2023.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.